

MODALITES MUTATIONS

La période des mutations ordinaires pour la saison 2026/2027 sera officiellement ouverte le 15 mai. Jusqu'au 30 juin, date de clôture de cette période, les joueurs sont autorisés à changer de club sans justification particulière. Passée cette date, la mutation d'un joueur est dite exceptionnelle.

Mutations, mode d'emploi

Une mutation correspond au transfert d'un joueur d'un club vers un autre. Deux types de mutations existent : la mutation ordinaire, qui s'étale sur plusieurs semaines consécutives en fin de saison sportive, et la mutation exceptionnelle. La mutation ordinaire ne nécessite aucune justification particulière, contrairement à la mutation exceptionnelle. Plusieurs raisons, décrites dans les règlements, peuvent permettre d'effectuer une mutation exceptionnelle, en dehors de la période des mutations ordinaires.

Périodes de mutation

Quatre périodes de mutations sont définies par saison sportive, dont deux qui ne concernent que les joueurs inscrits sur les listes de Pro A et Pro B :

- Mutations ordinaires des joueurs de Pro A et Pro B (15 mai au 31 août 2026)
- **Mutations ordinaires de tous les autres joueurs (15 mai au 30 juin 2026)**
- Mutations exceptionnelles des joueurs de Pro A et Pro B (1 septembre au 31 octobre 2026)
- **Mutations exceptionnelles de tous les autres joueurs (16 juillet 2026 au 30 avril 2027)**

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés.

Les demandes doivent être saisies en ligne par les clubs puis validées par l'organisme concerné.

Modalités en Période officielle

Le joueur demandant la mutation doit utiliser l'imprimé spécial de demande de mutation téléchargeable sur [bordeau demande de mutation](#)

renseigner les différentes rubriques, dater, signer (parents pour un mineur) et **fournir le document au club recevant**.

Le club recevant saisit ensuite la demande sur l'Espace Club. Il conserve le document signé.

A l'issue de la demande, le club demandeur, le club d'origine, le comité d'accueil et le joueur reçoivent une notification par mail.

Le suivi de la mutation pourra être visualisé en ligne.

Consultez la [notice Monclub Transfert Mutation](#) qui décrit en détail cette procédure avec la démarche pour les joueurs étrangers (création d'une fiche provisoire).

Transferts promotionnels

Le transfert promotionnel concerne les personnes titulaires :

- ◆ d'une licence Loisir ;
- ◆ d'une licence Compétition la saison précédente et qui demande une licence Loisir ;
- ◆ d'une licence dans une association corporative et qui désire partir vers une association "libre";
- ◆ d'une licence dans une association "libre" et qui désire partir vers une association corporative.

Le titulaire d'une licence Loisir peut changer d'association à tout moment. Le transfert est gratuit. Utiliser la même procédure (faire la demande en ligne sur l'espace club).

Mutations exceptionnelles

A partir du 16 juillet 2026 et jusqu'au 30 avril 2027 des mutations exceptionnelles pourront être accordées par le comité départemental sous certaines conditions.

Les modalités sont les mêmes.

Il faudra fournir, en plus, selon le cas :

pour une raison professionnelle, le certificat de travail du nouvel employeur et le certificat de travail de l'employeur quitté ou bien le certificat de l'employeur justifiant un changement de lieu de travail.

pour un changement d'établissement scolaire ou universitaire, un certificat de scolarité.

pour une mise à la retraite, un certificat du dernier employeur, un certificat de l'organisme de retraite, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

pour un demandeur d'emploi, la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi, ainsi qu'un justificatif de la nouvelle domiciliation.

Pour un déménagement (licenciés de série départementale classés de 5 à 12), un justificatif de changement de domicile, la demande de mutation devant intervenir dans les 6 mois qui suivent le déménagement.

Dans tous les cas, les distances entre les lieux de travail, établissements, domiciles...justifiant la mutation exceptionnelle ne devront pas être inférieures à 30 km. Se référer aux règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

Cas des poussins et benjamins classés 5

II.206.9 – Mutation des joueurs des catégories poussins et benjamins classés 5

Du 16 juillet au 30 septembre, la demande de mutation exceptionnelle ne doit être accompagnée d'aucun justificatif si la licence n'a pas été renouvelée au titre de la saison en cours.

Nouveau : l'article II.601 des règlements administratifs a été modifié de la façon suivante :

« II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité. »

Tarification

| Classement | TABLEAU FEMININ | | | | Classement | TABLEAU MASCULIN | | | |
|-------------------|-----------------|------------|-----------|-------------------|------------------|------------------|------------|-----------|-------------------|
| | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer à la FFTT | | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer à la FFTT |
| N° 1 à 10 | 1 900 € | | | 1 900 € | N° 1 à 10 | 3 400 € | | | 3 400 € |
| N° 11 à 25 | 1 300 € | | | 1 300 € | N° 11 à 25 | 2 500 € | | | 2 500 € |
| N° 26 à 50 | 1 150 € | | | 1 150 € | N° 26 à 50 | 1 700 € | | | 1 700 € |
| N° 51 à 100 | 1 000 € | | | 1 000 € | N° 51 à 100 | 1 400 € | | | 1 400 € |
| N° 101 à 300 | 550 € | | | 550 € | N° 101 à 300 | 1 000 € | | | 1 000 € |
| | | | | | N° 301 à 1000 | 550 € | | | 550 € |
| Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer au comité | Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer au comité |
| | | | | | Classés 19 et + | | 310 € | 85 € | 395 € |
| | | | | | Classés 17 et 18 | | 260 € | 80 € | 340 € |
| Classées 15 et + | | 190 € | 75 € | 265 € | Classés 15 et 16 | | 190 € | 75 € | 265 € |
| Classées 13 et 14 | | 170 € | 60 € | 230 € | Classés 13 et 14 | | 170 € | 60 € | 230 € |
| Classées 10 à 12 | | 150 € | 35 € | 185 € | Classés 10 à 12 | | 150 € | 35 € | 185 € |
| Classées 9 à 7 | | 75 € | 32 € | 107 € | Classés 9 à 7 | | 75 € | 32 € | 107 € |
| Classées 6 | | 70 € | 32 € | 102 € | Classés 6 | | 70 € | 32 € | 102 € |

| |
|---|
| Transferts promotionnels et mutations Classé(e)s 5 |
| gratuit |

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

Les mutations **pour les joueur(se)s numéroté(e)s** sont à régler en totalité directement à la FFTT.



Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace Club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT.

A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

Les mutations des **joueurs non numérotés** sont à régler par les clubs au comité départemental.

Une facture sera adressée au club à la fin de la période de mutation.

Elle devra être réglée au plus tard au moment de la ré-affiliation du club par chèque à l'ordre de CD78TT ou par virement.

Indemnités de formation

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2005 et 2017 donnent éventuellement droit à des indemnités de formation reversées au club quitté.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la catégorie d'âge et du classement du joueur.

Voir les grilles d'indemnités dans les documents à télécharger.

Elles seront demandées aux associations dès la parution officielle des classements 1^{ère} phase pour la saison 2026/2027.

La mutation ne sera effective qu'après paiement de l'indemnité de formation au club quitté.

Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Documents à télécharger

[Demande de mutation](#)

https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf

[Indemnités de formation](#)